S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 21/03/2024

Légalement convoqué le 14/03/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 21/03/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	**LEGRAND**	**Nathalie**	T			x	
	LEJEUNE	**Mickael**	T	x			
	VANDERBRIGGHE	*Félix*	*S*				
	STRAGIER	*Philippe*	*S*				
Bouelles	**HAUDRECHY**	**Guillaume**	T		x		Mr MALOUITRE
	MALOUITRE	**Olivier**	T	x			
	LECOSSAIS	*Vincent*	*S*				
	COBERT	*Gilles*	*S*				
Bully	**LORMIER**	**Jocelyne**	T	x			
	HARIVEL	**Jean-François**	T			x	
	DURUFLÉ	*Yveline*	*S*				
	GAMELIN	*Véronique*	*S*				
Flamets-Frétils	**ASSEGOND**	**Eric**	T	x			
	DUMONT	**Laurent**	T		x		Mr ASSEGOND
	POULET	*François*	S				
Graval	**BOURGUIGNON**	**Xavier**	T	x			
	GRANDSIRE	**Marie Laure**	T	x			
	MARTIN	*Véronique*	*S*				
	MAIRESSE	*Véronique*	*S*				
Mesnières-en-Bray	**BUREL**	**Patrick**	T	x			
	FOURCIN	**Bruno**	T	x			
	LAMBERT	*Catherine*	S				
	ROUSSEL	*Laure*	S				
Nesle-Hodeng	**CANAC**	**Amélie**	T		x		
	RENAULT	**Nicolas**	T	x			
	DURIEZ	*Philippe*	*S*				
	THILLARD	*Eric*	*S*	x			
Neufchâtel-en-Bray	**CAUCHETIEZ**	**Patrice**	T	x			
	CONSEIL	**Dominique**	T			x	
	DUNET	**Alexandra**	T	x			
	DUVAL	**Bernard**	T			x	
	LE JUEZ	**Raymonde**	T			x	
	TROUDE	**Michel**	T	x			
	CLAEYS	*Dominique*	*S*				

	CLABAUT	*Florence*	*S*				
	DUMOUCHEL	*Alain*	*S*				
	LEFRANÇOIS	*Xavier*	*S*				
	MEURET	*Laurent*	*S*				
	THILLARD	*Catherine*	*S*				
Neuville-Ferrières	**GUERARD**	**Hervé**	T	x			
	HY	**Gilbert**	T		x		
	CRISTIEN	*Catherine*	*S*				
	HEMBERT	*Ludovic*	*S*	x			
Saint-Martin-L'Hortier	**LEROUX**	**Franck**	T		x		Mr ROINARD
	ROINARD	**David**	T	x			
	BEAUVAL	*Manuel*	*S*				
	DEQUEVAUVILLER	*Quentin*	*S*				
Saint-Saire	**BENARD**	**Didier**	T	x			
	DUVAL	**Maryse**	T	x			
	THOMAS	*Pierrick*	*S*				
	DECAUX	*Denis*	*S*				

Présents : ***18***
Pouvoirs : ***3***
Votants : *21*
Absents excusés : *5*
Absents : *5*
Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER (CDL)

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Mr le Président remercie Mr Charpentier, Conseillers aux décideurs locaux de sa présence.

Le procès-verbal de la séance du 23/01/2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

Décisions et arrêtés pris depuis le 23/01/2024 – Délibération N°2023-03-13

Décisions :

- Aucune décision n'a été prise au-delà de la N°2024-02

Arrêtés :

- N°03/2024 : Arrêté portant attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à Mr Laurent RENAUX

- N°04/2024 : Arrêté de reconnaissance d'un accident de service sans mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service de Mr Laurent RENAUX, grade Agent de Maitrise Principal

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés N°03 et 04/2023 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N° 2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Congés paternité / maternité

Mr le Président indique que le personnel en charge des ressources humaines, a fait part au syndicat de sa grossesse dont le congé maternité est prévu du 13/07/24 au 02/11/2024. Le responsable technique, père de l'enfant à naître, bénéficiera d'un congé paternité de 28 jours calendaires.

Dans le même temps, l'agent de relève et de relation abonnés a également fait part au syndicat de sa grossesse (environ aux mêmes dates que le personnel en RH).

Mr le Président rappelle que le congé paternité est au minimum de 7 jours obligatoires, dès la naissance de l'enfant ou dès le 1er jour ouvrable suivant ; soit 21 jours à prendre en une ou plusieurs fois dans les 6 mois suivant la naissance. Ces périodes doivent être au minimum de 5 jours.

Mr le Président rappelle que le congé maternité est composé d'une durée de 6 semaines en congé prénatal et de 10 semaines en congé postnatal.

Quel que soit le groupe de classification auquel est rattaché la salariée, l'indemnisation est la suivante, sous déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale :
- à partir d'une ancienneté d'un an : (hypothèse de l'agent de relève et de relation abonnés au 01/08/24)

100 % du salaire net pendant le 1er mois d'indisponibilité ;
90 % du salaire net pendant le 2ème mois d'indisponibilité ;
80 du salaire net pendant le 3ème mois d'indisponibilité.

- à partir de 5 ans d'ancienneté, les indemnisations seront les suivantes : (hypothèse du personnel en charge des ressources humaines)

100 % du salaire net pendant les 3 premiers mois ;
90 % du salaire net pendant les 3 mois suivants.

De plus, dans la convention collective 2147, à partir du troisième mois de grossesse, les salariées bénéficient d'une réduction de leur durée de travail d'une demi-heure par jour. A compter du sixième mois de grossesse, cette réduction est portée à une heure par jour. Ces réductions s'entendent sans diminution de rémunération.

Monsieur le Président informe les membres du fait qu'une partie des missions devra être externalisée car elle représente un temps de travail important et un certain savoir-faire.

De ce fait, des demandes de devis à des prestataires compétents en la matière ont été formulées : Caux Formatique (qui assure la maintenance du logiciel) et le Centre de gestion de Seine-Maritime.

Caux Formatique a proposé un devis à 850 € HT par mois. Celui du Centre de gestion est attendu. L'intérêt de la proposition de Caux Formatique est qu'il connait très bien le logiciel. La prestation sera réalisée majoritairement en distanciel avec possibilité d'intervention sur site si besoin.

En ce qui concerne les missions faites en interne pour le congé maternité de l'assistance administrative en charge des missions RH, Monsieur le Président rappelle la délibération N°2023-09-59 autorisant la signature de CDD pour accroissement temporaire d'activité.

Mr le Président indique de surcroît que les missions principales incluses dans le CDD effectué par Madame Bénard sont la facturation des abonnés (travaux ANC, contrôles assainissement et vidanges) ainsi que la gestion des impayés. Ses missions secondaires consistent en divers travaux en lien avec les ressources humaines.

Monsieur le Président rappelle aussi qu'un personnel est absent depuis le mois de novembre 2022 et que vraisemblablement son état de santé ne permet pas d'espérer un retour proche. Les missions de ce personnel sont réparties entre le personnel en CDD (Madame Bénard) et le personnel du syndicat.

Madame Bénard pourra être un relais efficace pour la partie RH conservée en interne. Pour ce faire, un renouvellement de son CDD lui a été proposé du 01/03/24 au 31/08/24. Le congé maternité de l'assistante administrative en charge des missions RH allant au-delà du 31/08/24, il conviendra de se positionner pour la suite de ce contrat sachant que le cumul de CDD ne peut pas dépasser 18 mois.

A titre d'information complémentaire, lors de son contrat de professionnalisation qui a pris fin au 31/08/23, Madame Bénard s'occupait de la gestion des impayés dont les courriers de relance de ces abonnés ; action en supplément de celles menées par le receveur. Pour information, depuis le début de sa mission, Madame Bénard a recouvré la somme de 39 662.76 €.

Monsieur Thillard demande le montant d'impayés. Monsieur le Président indique que le sujet sera évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires.

Pour information, Monsieur le Président indique qu'une réunion de travail a aussi eu lieu avec la trésorerie afin de mettre en place une convention avec leur service indiquant une répartition des actions à mener pour mieux gérer les impayés.
Des travaux ont été menés en concertation par Mesdames Bénard et Lenormand sur la mise en place d'un plan d'apurement de dettes. A ce jour, 6 plans sont mis en œuvre et permettront à terme le recouvrement d'une somme de 6 699.63 €. Il s'agit d'une démarche en co-concertation avec les usagers rendue possible grâce aux démarches faites par Madame Bénard.

CET – plafond à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques– Délibération N°2023-03-14

Monsieur le Président rappelle la délibération N°2019-11-60 prise concernant l'instauration de Compte Épargne Temps (CET) et dont la décision N° 2019-12 établit le plafond à 60 jours.

Dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques organisés cette année, le plafond du compte épargne-temps (CET) est relevé à 70 jours pour la seule année 2024.

Monsieur le Président indique :

- Le relèvement du plafond à 70 jours n'est pas limité aux seuls agents mobilisés dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le dispositif dérogatoire s'applique à l'ensemble des agents territoriaux remplissant les conditions pour disposer d'un CET,
- Qu'actuellement au syndicat, aucun personnel n'est concerné par un plafond au-delà de 60 jours ; une disposition similaire a été prise lors de la période de crise sanitaire.

Les jours ainsi épargnés pourront être maintenus sur le CET ou être consommés, selon les modalités prévues dans les délibérations N°2019-11-60 et N°2021-06-40.

Mr le Président propose de porter ce plafond à 70 jours pour l'année 2024 pour l'ensemble du personnel.

A ce jour, seuls 2 personnels ont un CET plein ou quasiment plein.

Vu le décret n° 2024-15 du 09 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations N°2019-11-60 et N°2021-06-40,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'instaurer le plafond du CET à 70 jours pour 2024 pour l'ensemble du personnel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024, au chapitre 012.

Prime efficience (prime nouvelle) – Délibération N°2023-03-15

Monsieur le Président indique que le sujet est évoqué dans l'ordre de l'ordre du jour mais que le sujet sera revu à la suite du Débat sur les orientations budgétaires.

Mr le Président explique que cette prime serait un outil de management par l'efficience c'est-à-dire par les résultats obtenus par chacun, ceux-ci seraient mesurés de façon mensuelle pour en traduire immédiatement les effets.

Mr le Président propose d'instaurer une prime d'efficience qui serait constituée de la façon suivante :

Au titre de la prime variable d'efficience pour la partie d'efficacité dans l'emploi (1ère partie) :

	Salarié de droit privé	**Agent de droit public**
Versement	**Mensuel**	**Annuel dans la part de CIA *(composante du RIFSEEP)***
Efficacité dans l'emploi : - Implication dans le travail - Mise en application des directives - Respect des délais - Planification des tâches à effectuer - Respect de l'organisation collective du travail - Travail rendu	Insuffisant = 0 point Progrès en cours = 1 point Satisfaisant = 2 points Très satisfaisant = 3 points Soit : 0 point = 0 € De 0.5 à 6 points = 25% De 6.5 point à 12 points = 50% De 12.5 points à 17.5 points = 75% 18 points = 100%	Insuffisant = 0 point Progrès en cours = 1 point Satisfaisant = 2 points Très satisfaisant = 3 points Soit : 0 point = 0 € De 0.5 à 6 points = 25% De 6.5 point à 12 points = 50% De 12.5 points à 17.5 point = 75% 18 points = 100%

Au titre de la prime variable d'efficience pour la d'efficacité dans l'emploi (2ème partie) pour les missions qui relèvent des missions en lien avec des projets fixés à certains personnels. Cette partie revêt un caractère exceptionnel car ponctuel :

	Salarié de droit privé	**Agent de droit public**
Versement	**Ponctuelle**	**Ponctuelle dans la part de CIA** ***(composante du RIFSEEP)***
Efficacité dans l'emploi : - Conception de projet - Conduite de projet - Mise en application d'un projet	Insuffisant = 0 point Progrès en cours = 1 point Satisfaisant = 2 points Très satisfaisant = 3 points Soit : 0 point = 0 € De 0.5 à 3 points = 25% De 3.5 point à 6 points = 50% De 6.5 points à 8.5 point = 75% 9 points = 100%	

Mr le Président indique les estimations budgétaires selon le montant de la prime d'efficience en partant du principe que 100% des montants soient à verser :

Montant Brut	**30 €**	**40 €**	**50 €**
Paie nette sans prime (6411)	29 274.79€ / mois		
Charges Patronales sans prime	15 969.92 € / mois		
Charges Salariales sans prime	8 988.43 € / mois		
Total sans prime	54 233.14 € / mois		
Paie nette avec prime (6411)	29 701.96 € / mois	29 844.33 € / mois	29 986.72 € / mois
Charges Patronales avec prime	16 164.40 € / mois	16 229.24 € / mois	16 294.07 € / mois
Charges Salariales avec prime	9 101.22 € / mois	9 138.83 € / mois	9176.46 € / mois
Total avec prime	54 967.58 € / mois	55 212.40 € / mois	55 457.25 € / mois
Différence mensuelle	734.44 € / mois	979.26 € / mois	1224.11 € / mois
Différence annuelle	8 813.28 € / an	11 751.12 € / an	14 689.32 € / an
Montant mensuel net moyen Prime (varie selon IRCANTEC tranche B et taux prel. à la source)	= 30 – (30* (6.9+0.4+2.8+6.8+2.4+0.5)% =30-(30*19.8%) = 30 – 5.94 = 24.06€/ mois / pers Soit 288.72€ / pers / an	=40-(40*19.8%) = 40 – 7.92 = 32.08€ / mois Soit 384.96€ pers / an	=50-(50*19.8%) = 50 – 9.90 = 40.10€/ mois Soit 481.20€ pers / an

Madame Grandsire demande si c'est une prime supplémentaire.
Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Renault demande si quelqu'un qui ne ferait pas son travail aurait quand même la prime ?
Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Bourguignon indique qu'il est contre, cela fait beaucoup de primes et d'avantages pour la structure.

Il indique de surcroît que cette prime risque de créer des tensions entre les personnels.

Mme Dunet indique quant à elle qu'il faut être prudent car cela peut conduire à des recours.

Mme Duval demande si les chefs de service sauront gérer cet aspect.

Mr Hembert insiste sur le fait de la nécessité d'avoir de la transparence et de la communication, pour ne pas que les personnels qui n'auraient pas la prime dans son intégralité se sentent punis et finalement que la prime n'ait pas le résultat escompté.

Mr le Président indique qu'il ne souhaite pas que ce soit compliqué à mettre en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le comité syndical, par 3 abstentions (Madame Lormier, Messieurs Lejeune et Guérard), 3 votes pour (Messieurs Burel, Fourcin et Cauchetiez) et 15 votes contre, la prime d'efficience n'est pas mise en place.

Titres Restaurant – Délibération N°2023-03-16

Mr le Président explique que depuis la séance du CSE du 19/01/2023, une demande a été fait au CSE par les élus du personnel pour l'instauration de titres-restaurant.

Mr le Président précise que les titres-restaurant sont destinés aux salariés et agents publics, quelles que soient la nature ou la forme juridique de leur contrat de travail (CDI, CDD) ainsi qu'au personnel stagiaire ou intérimaire, alternants ou apprentis. Le personnel à temps partiel bénéficie de titres-restaurants dans les mêmes conditions que les salariés à temps plein, à condition que l'heure du repas soit comprise dans ses horaires de travail et avec un minimum de 6 heures de présence par jour.

Mr le Président rappelle que les titres-restaurant sont cofinancés par l'employeur et le personnel. La réglementation impose à l'employeur de prendre en charge entre 50% et 60 % du montant de la valeur libératoire des titres-restaurant. De plus, la contribution patronale peut être exonérée de charges sociales du moment où elle ne dépasse pas, au 1er janvier 2024, la limite de 7.18 € en participation employeur par titre-restaurant.

Valeur du titre	**8.00€**	**8.00€**	**10.00€**	**10.00€**
Nombre de personnel concerné	17 (SA+VB+CHB+MC+JC+GC+BD+RD+CH+AL+FLE+CL+BM+LM+JP+LR+RD) sans SG car – de 6h. soit **17 personnes**			
Nombre de titre sur 1 année	5 jours * (52 semaines – 5 semaines CP) = **235 titres/an**			
Coût total sur une année	= 8*17*235 = **31 960€**	= 8*17*235 = **31 960€**	= 10*17*235 = **39 950€**	= 10*17*235 = **39 950€**
Participation employeur	**50.00%**	**60.00%**	**50.00%**	**60.00%**
Participation patronales annuelles	= 31 960 * 50% = **15 980€**	= 31 960 * 60% = **19 176€**	= 39 950 * 50% = **19 975€**	= 39 950 * 60% = **23 970€**
Participation salariales annuelles	= 31 960 * 50% = 15 980€	= 31 960 * 40% = 12 784€	= 39 950 * 50% = 19 975€	= 39 950 * 40% = 15 980€
Participation patronales mensuelles	= 15 980 / 12 = 1 331.67€	= 19 176 / 12 = 1 598.00€	= 19 975 / 12 = 1 664.59€	= 23 970 / 12 = 1 997.50€
Participation salariales mensuelles	= 15 980 / 12 = 1 331.67€	= 12 784 / 12 = 1 065.34€	= 19 975 / 12 = 1 664.59€	= 15 980 / 12 = 1 331.67€
Participation salariales mensuelles pour un salarié	= 1 331.67 / 17 = **78.34€**	= 1 065.34 / 17 = **62.67€**	= 1 664.59 /17 = **97.92€**	= 1 331.67 /17 = **78.34€**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le comité syndical, par 2 abstentions (Messieurs Renault et Guérard), 2 votes pour (Madame Lormier et Monsieur Burel) et 17 votes contre, les titres-restaurant ne sont pas mis en place.

Accord-cadre à bons de commande pour les prestations en eau potable et assainissement – Délibération N°2023-03-17

Monsieur le Président indique que le précédent accord-cadre est arrivé à son terme. Aussi, une consultation pour un nouveau a été lancé. La remise des offres était fixée au 15/02/2024. La présentation du rapport d'analyses des offres a eu lieu le 27/02/2024. Compte tenu des résultats (prix 30% plus chers qu'avec l'ancien marché et des prix incohérents pour certains), une négociation a été menée et des questions ont été envoyées aux 2 candidats qui ont formulé une offre.

Le retour des questions était fixé au 19/03/2024. La CAO a examiné le dossier de nouveau le 21/03/2024 à 14h00.

Compte tenu des réponses des candidats, aucune décision n'a pu être prise en faveur de l'un ou l'autre des candidats.

De ce fait, la CAO a proposé de déclarer la procédure infructueuse et relancer une nouvelle consultation. Afin d'éviter que certains prix soient de nouveau trop élevés, certains prix du bordereau des prix ont été revus.

Le nouveau marché comportera des coefficients d'intervention sur les prestations de terrassement, de personnel et sera sans fournitures de pièces. C'est le syndicat qui les fournira.

Monsieur le Président indique que cela enlèvera cette problématique à certaines entreprises qui n'ont pas de stock.

En revanche, il n'y aura pas de coefficient sur certaines prestations telles que les branchements neufs et le renouvellement de branchements, ces travaux sont programmés.

Le nouveau marché paraîtra courant de la semaine 13/2024.

Mr Thillard dit qu'il craint que l'entreprise marge sur d'autres postes.

Mr Bourguignon dit qu'il a croisé l'entreprise PRC qui lui a expliqué que dans le précédent marché, il y avait une prime d'astreinte et qu'il n'y a plus sur le nouveau marché.

Mr Guérard indique que l'astreinte est payée pour notre personnel et que le nouveau marché prévoyait des coefficients d'intervention pour rémunérer les interventions faites hors période ouvrée.

Mrs Thillard et Bourguignon disent que l'entreprise doit prévoir les techniciens pour pouvoir répondre au marché et donc la prime d'astreinte avait tout son sens.

Mr Thillard ajoute qu'il faut parfois attendre le lundi pour éviter de faire intervenir l'entreprise le week-end du fait que les prestations coûtent plus cher les week-end notamment.

Pour ce point, Mr Bourguignon évoque un cas vécu sur sa commune et plaide en faveur de la pédagogie auprès des abonnés car au vu du prix de l'eau, ils peinent à comprendre pourquoi on laisse couler l'eau.

Mr Bourguignon demande la durée du marché. Mr le Président indique 1 an renouvelable 3 fois.

Mr Bourguignon demande aussi si actuellement, il y a une urgence, comment cela se passe du fait que le marché est terminé ? Mr le Président répond que l'entreprise sortante sera sollicitée, s'il est d'accord pour intervenir, si non une autre sera questionnée.

Mrs Renault et Thillard demande si les interventions se font plus sur un type de réseau et si, pour la rédaction du marché, a été pris en compte le fait que les réseaux vieillissent. Mr le Président répond par la négative.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical accepte :

- de rendre infructueuse la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations en eau potable et assainissement pour les motifs ci-avant évoqués,
- de procéder à une nouvelle sur la base d'un bordereau des prix revu avec des coefficients d'intervention sur les prestations de terrassement, de personnel et sera sans fournitures de pièces.

EAU POTABLE :

Débat d'orientations budgétaires 2024 – Délibération N°2023-03-18

Mr le Président laisse la parole à Mr Charpentier pour présenter la situation financière du syndicat avant de présenter le rapport sur les orientations budgétaires pour les 3 budgets et son annexe sur les ratios selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Charpentier rappelle que la section d'exploitation sert aussi à financer la part non subventionnable des investissements nouveaux.
Il faut donc a minima que le prix facturé couvre le prix du service et les investissements nécessaires au maintien du patrimoine et à ceux rendus nécessaires par la règlementation.

Il indique que le ratio de CAF brute (recettes – dépenses) doit a minima couvrir le coût des emprunts contractés.

La CAF nette (CAF brute – emprunts) permet d'investir.
Si le recours à l'emprunt n'est pas possible, il faut recourir à l'autofinancement, mais cela amenuise le fonds de roulement.

A contrario, si le choix est le recours à l'emprunt, la CAF nette sera moins importante pour investir.
Compte tenu des investissements à réaliser, le seul levier possible pour dégager des recettes, au-delà de faire des économies sur les dépenses, est l'augmentation du prix de l'eau.
Il rappelle que le syndicat ne fonctionne qu'avec les facturations faites aux usagers à la différence d'une commune.

Mr Charpentier indique que pour le budget de l'eau potable, à ce rythme d'investissement et de recettes, à la fin de l'année 2024, la situation sera identique à celle de l'assainissement collectif, à savoir un fonds de roulement proche de zéro.

En termes d'économies, Mr Renault et Mme Duval demandent le report du projet de vestiaires féminins à 2025.
Mr Fourcin s'interroge de savoir, au vu de la situation, si le syndicat se portera mieux l'année prochaine ?

Mr Renault demande le lieu de l'implantation de l'interconnexion. Mr le Président indique que c'est en haut du Chemin des Pères sur un délaissé de la Route Départementale, non loin du lotissement de la Vallée.

Sur le sujet des CVM, Mr Renault demande s'il y a un risque de contamination pour l'homme.
Mr le Président répond que le risque est présent lorsque les concentrations de CVM dans l'eau consommée sont démultipliées ; ce qui n'est pas le cas actuellement et avec quelques précautions de base, il est possible d'en éliminer une partie ; laisser couler l'eau pendant quelques instants avant de remplir son récipient par exemple. L'ARS n'a d'ailleurs pas délivré de dérogation pour cette molécule ni interdit la distribution. Des purges sont installées en des endroits pour éviter le phénomène de temps de séjour trop important de l'eau dans les canalisations.

Mr le Président indique que le marché des clôtures va débuter le 02/04/2024 pour une durée de 2 mois.

Mr Charpentier indique que pour le budget de l'assainissement collectif, pour maintenir ce rythme d'investissement, les recettes doivent être revues très à la hausse. Le fonds de roulement étant aujourd'hui proche de zéro et le taux d'endettement proche de 100%. Il est probable que pour ce budget, les emprunts nécessaires au syndicat ne soient pas accordés par les établissements bancaires.

Il va falloir être très prudent sur les dépenses et revoir la politique tarifaire ou arrêter momentanément les investissements.

Mr le Président rappelle la contrainte pour l'assainissement collectif, de l'arrêté préfectoral et indique que si le calendrier des travaux (et donc les travaux) n'est pas tenu, le syndicat aura des sanctions administratives (amendes journalières : 1 500 € / jour pour le dernier arrêté de mis en demeure). Ces dispositions ont été rappelées par les services de l'Etat lors de la réunion en Sous-Préfecture du 11/03/2024.

A l'occasion de l'étude du SGEP et des ECP sur réseau unitaire, il a été mis en évidence des entrées d'eau très importantes au poste de Sainte Claire qui fait transiter les eaux usées de Quièvrecourt. Lors de forts épisodes pluvieux, il se retrouve sous l'eau et il envoie tout ce volume à la station de Neufchâtel-en-Bray. De ce fait, il convient de revoir ce dossier et de prévoir la rédaction d'une nouvelle convention de déversement.

Mr Thillard indique qu'au vu des opérations listées, le volume financier est très important.

Monsieur le Président remercie Mr Charpentier pour son intervention complète et éclairante.

Après avoir entendu la présentation de Mr Charpentier, Conseiller aux Décideurs Locaux près du SGC de Neufchâtel-Gournay pour le secteur de la communauté de Communes Bray Eawy et de Mr le Président et après en avoir débattu, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 pour les vocations eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les missions en eau potable pour les phases « i » et » « j » - Délibération N°2023-03-19

Monsieur le Président indique que pour des raisons d'optimisation budgétaire, il convient de faire les renouvellements de canalisation d'eau potable lorsque des travaux ont lieu sur le réseau d'assainissement. Il s'agit de poursuivre le renouvellement en eau potable du fait du vieillissement des canalisations et de renouveler les branchements.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les phases « i » et « j » ne comportent que des missions en lien avec l'assainissement ; il convient de l'élargir à celles pour l'eau potable a minima pour la phase « i ».

Mr Thillard indique qu'il y a un manque de communication entre les gestionnaires de réseaux qui serait générateur de beaucoup d'économies.
Mr le Président indique que règlementairement, une réunion de l'ensemble des concessionnaires doit être menée chaque année par les communes de plus de 3 500 habitants. Cela n'a pas lieu.

Le présent avenant a ainsi pour objet de confier au maître d'œuvre les travaux complémentaires de renouvellement des réseaux d'eau potable sur ce périmètre. La réalisation concomitante de ces travaux devra permettre un gain en ILP, une économie d'échelle financière, une simplification des différentes procédures à mener et une minimisation de la gêne aux usagers en phase travaux par la réalisation d'un unique chantier au lieu de deux.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à Verdi Picardie pour un montant de 15 200,00 € HT pour la phase « i » à venir,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- **Dit** que ces montants seront inscrits au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Délibération tarifaire – Délibération N°2023-03-20

Monsieur le Président présente les résultats d'exécution budgétaire de l'année 2023. Au vu des résultats de l'année en section d'exploitation (-74 677.53 €), leur incidence sur le fonds de roulement, la présentation de Monsieur Charpentier, la politique tarifaire doit être revue afin que « l'eau finance l'eau ». Ce n'est pas le cas aujourd'hui, les recettes ne couvrent pas les dépenses d'exploitation.

Mr le Président remet les simulations faites notamment la proposition faite par les membres du bureau. Le débat s'oriente vers la proposition à 99 € HT annuel pour l'abonnement (en DN 15 et 20) et 1.60 € HT / m3 consommé.

Monsieur le Président explique que mettre l'accent sur le prix de l'abonnement assure au syndicat des recettes fixes du fait que lorsque le prix augmente, les abonnés sont plus économes.

Pour autant, tout le coût de revient de l'abonnement ne couvre pas les coûts de fonctionnement.

Sur le fait de décider un abonnement élevé, Mr Renault indique que cela n'incite pas à la protection de la ressource. Mr Bourguignon indique que cela pénalise les plus petits consommateurs.
Il indique que l'augmentation du prix de l'abonnement à 99 € représente une augmentation de 78%.

Mr le Président est conscient de l'impact financier mais indique que l'augmentation est nécessaire.
Mme Duval indique que les retours faits par son conseil municipal tendent à dire qu'il paie pour des travaux pour la commune de Neufchâtel.

Mr Thillard dit que ce n'est que le début.

Mr le Président dit que les facturations doivent financer le coût du service.
Mme Duval indique que justement certains ne bénéficient pas du service ; notamment de l'assainissement collectif.

Mr Charpentier indique que le syndicat ne peut pas avoir recours au financement d'une collectivité du fait qu'une commune de plus 3 500 habitants fait partie des communes membres.

Il indique qu'il n'y a pas de problème de gestion, les CAF sont positives mais au vu des investissements à faire, cela ne sera pas tenable dans le temps.

Mr Thillard indique que les factures d'électricité ont été exponentielles et elles ont dû être payées.

Mr le Président indique que l'eau et l'assainissement relèvent du service public qui est obligatoire et il y a peu de moyen de coercition.
A titre de comparaison, certains abonnés payent leur abonnement de téléphone plus cher mais cela n'a pas le même impact.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le comité syndical, par 3 votes contre (Messieurs Bourguignon, Renault et Hembert) et 18 votes pour :

- Maintient le principe d'un abonnement en fonction du diamètre nominal du compteur,
- Décide les nouveaux tarifs de l'abonnement annuel comme suit :
  - DN15 : 99 € HT
  - DN20 : 99 € HT
  - DN25 : 110 € HT
  - DN30 : 111 € HT
  - DN40 : 123 € HT
  - DN50 : 184 € HT
  - DN60/65 : 202 € HT
  - DN80 : 212 € HT
  - DN100/125 : 222 € HT
  - DN150 : 271 € HT
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 1.60 € HT par m3,
- Décide de l'application des nouvelles dispositions tarifaires au 01/04/2024.

Mr le Président indique que l'on doit faire une communication, l'information sera portée à la connaissance des usagers par une information dans le journal local, sur les factures et par le site internet. L'ensemble des informations sera aussi transmis aux délégués et aux communes du syndicat.

Il est précisé que Messieurs Bourguignon, Renault et Hembert ne sont pas contre le principe de l'augmentation rendue nécessaire par les contraintes budgétaires mais contre le fait d'augmenter de

façon très importante l'abonnement qui va à l'encontre de la responsabilisation de l'abonné vis-à-vis de l'usage de l'eau et de la protection de la ressource.

Créances éteintes – Délibération N°2023-03-21

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 892.06 € TTC pour le budget de l'eau (pour ces dossiers, il y a un pendant en assainissement collectif).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget eau potable de la somme de 1 892.06 € TTC.

Nouvelles prescriptions techniques pour les lotissements – Délibération N°2024-03-22

Monsieur le Président donne lecture des nouvelles prescriptions techniques pour les lotissements. Elles concernent les projets de lotissements à compter de ce jour pour les réseaux tant en eau potable qu'en assainissement collectif, leur raccordement à la canalisation principale, les types d'ouvrages à implanter et les conditions de pose. Les essais de réception et les plans de récolement sont aussi abordés.
Ces éléments seront remis à l'appui de toute demande d'urbanisme en vue de la construction d'un lotissement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, à l'unanimité (abstention de Mr Renault), les nouvelles prescriptions techniques telles que présentées pour l'eau potable et l'assainissement collectif. Elles seront placées en annexe de la délibération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Débat d'orientations budgétaires 2024 – Délibération N°2023-03-18
Le débat complet (3 compétences) a été réalisé au point du débat sur les orientations budgétaires pour l'eau potable.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'ajout de 3 rues à la phase « i »

Monsieur le Président indique que lors de la dernière réunion du SGEP et ECP sur réseau unitaire, il a été évoqué l'ajout de 3 rues (appelé « phase l2 ») au projet mené dans le cadre de la phase « i ». Cet ajout permettra par des travaux communs syndicat et commune, de réduire de façon substantielle l'arrivée d'ECP à la station.

Au stade de ce dossier, le chiffrage n'est pas connu et la délibération ne peut pas être prise.

Courrier de l'Agence de l'eau concernant l'étude pour le devenir de la lagune de Saint-Martin l'Hortier

Malgré un accord de complétude sur le dossier, l'Agence de l'Eau a transmis un courrier indiquant qu'elle ne financerait pas ce projet pour le moment.

Elle décale l'octroi de l'aide du fait de la priorisation des actions en lien avec l'Arrêté Préfectoral pris à l'encontre de l'agglomération de Neufchâtel-en-Bray.
Etant privé d'une partie non négligeable de financement, ce projet ne pourra être mené sur l'année 2024.
L'information sera portée à la connaissance des intéressés dans ce dossier à savoir le bureau d'études retenu, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Département de Seine-Maritime et la commune.

SGEP et ECP sur réseau unitaire : Prolongation de délai pour le maître d'œuvre – Délibération N°2023-03-23

Monsieur le Président indique que lors d'une précédente réunion du SGEP et ECP sur réseau unitaire, il a été évoqué la nécessité d'octroyer un délai supplémentaire (5 mois) pour les prélèvements dans le cadre notamment de la phase de recherche des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Cette prolongation sera traduite dans un avenant.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à Verdi Picardie pour une prolongation de délai de 5 mois, sans incidence financière,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- **Demande** à Monsieur le Président de prévenir le Conseil Départemental de la Seine Maritime, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Délibération tarifaire – Délibération N°2023-03-24

Monsieur le Président présente les résultats d'exécution budgétaire de l'année 2023. Au vu des résultats de l'année en section d'exploitation (- 157 331.42 €), leur incidence sur le fonds de roulement, la politique tarifaire doit être revue afin que « l'assainissement collectif finance l'assainissement collectif ». Ce n'est pas le cas aujourd'hui, les recettes ne couvrent pas les dépenses d'exploitation.

Mr le Président remet les simulations faites notamment la proposition faite par les membres du bureau. Le débat s'oriente vers la proposition à 99 € HT annuel pour l'abonnement et 3.10 € HT / m3 d'eau assainie.

Monsieur le Président explique que mettre l'accent sur le prix de l'abonnement assure au syndicat des recettes fixes.

Pour autant, tout le coût de revient de l'abonnement ne couvre pas pour autant les coûts de fonctionnement.

Sur le fait de décider un abonnement élevé, Mr Renault indique que cela n'incite pas à la protection de la ressource. Mr Bourguignon indique que cela pénalise les plus petits consommateurs.

Mr le Président est conscient de l'impact financier mais indique que l'augmentation est nécessaire.

Mr Charpentier indique qu'il n'y a pas de problème de gestion, les CAF sont positives mais au vu des investissements à faire, cela ne sera pas tenable dans le temps.

Mr Thillard indique que les factures d'électricité ont été exponentielles et elles ont dû être payées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le comité syndical, par 3 votes contre (Messieurs Bourguignon, Renault et Hembert) et 18 votes pour :

- Valide le nouveau tarif de l'abonnement annuel à 99 € HT,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 3.10 € HT par m3 pour la tranche de 0 à 6 000 m3,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 2.48 € HT par m3 pour la tranche de 6 001 à 10 000 m3,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 1.86 € HT par m3 pour la tranche supérieure à 10 000 m3,
- Valide la mise en place dès le 01/04/2024 des nouvelles dispositions tarifaires.

Mr le Président indique que l'on doit faire une communication, l'information sera portée à la connaissance des usagers par une information dans le journal local, sur les factures et par le site internet. L'ensemble des informations sera aussi transmis aux délégués et aux communes du syndicat.

Il est précisé que Messieurs Bourguignon, Renault et Hembert ne sont pas contre le principe de l'augmentation rendue nécessaire par les contraintes budgétaires mais contre le fait d'augmenter de façon très importante l'abonnement qui va à l'encontre de la responsabilisation de l'abonné vis-à-vis de l'usage de l'eau et de la protection de la ressource.

Conventions de groupement de commande avec la ville de Neufchâtel-en-Bray

Deux nouvelles phases de travaux vont être prochainement réalisées pour la mise en séparatif des secteurs rues de Flandre et Saint Vincent (phase « i ») et rue du Val Boury et Résidence des Ecureuils (phase « j »). Des travaux relevant du pluvial auront lieu. Il y a donc lieu de travailler de concert avec la Mairie de Neufchâtel.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage du syndicat (Cad'en) est chargé de rédiger les nouvelles conventions de groupement de commande. A la différence de la 1ère convention et du fait que le montage et le suivi de ces dossiers de travaux sont chronophages et demandent de l'investissement en temps de plusieurs personnels, il convient de demander une compensation financière à la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Mr le Président indique qu'il a rendez-vous avec Mr Lefrançois, Maire de Neufchâtel le mercredi 27/03 pour évoquer ce sujet.

Au stade de ce dossier, la délibération ne peut pas être prise.

Nouvelles prescriptions techniques pour les lotissements – Délibération N°2023-03-22

Le débat a eu lieu au même point au titre de l'eau potable. Une délibération commune est prise.

Procédure médiation SAS DR

Monsieur le Président indique qu'une procédure au tribunal administratif a été déposée par la société DR et son avocate.
En retour, le tribunal administratif a transmis un courrier aux parties en présences pour proposer la médiation. Cette procédure a été acceptée et une médiatrice a été désignée par le tribunal. Un 1er contact a eu lieu le 06/03/2024. La médiation aura lieu le 28/03/2024 à 15h00 au bureau de la médiatrice au Havre.

La suite sera donnée lors de la séance de vote du budget.

Créances éteintes – Délibération N°2023-03-25

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 2 281.22 € TTC pour le budget de l'assainissement collectif (pour ces dossiers, il y a un pendant en eau potable).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'assainissement collectif de la somme de 2 281.22 € TTC.

Arrêté préfectoral de mise en demeure : rendez-vous à la Sous-Préfecture

Monsieur le Président fait part du fait qu'il s'est rendu le lundi 11 mars dernier à la Sous-Préfecture sur invitation de Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du suivi des travaux à mener selon l'annexe de l'arrêté préfectoral pris pour le retour à la conformité du système d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray.

Les services préfectoraux maintiennent que le programme de travaux doit être réalisé et notamment les phases « i » et « j » pour la fin de l'année 2024.

Mr le Président a expliqué que les finances du syndicat ne permettraient pas la réalisation des 2 phases de travaux sur l'année 2024. Une solution a été proposée lors de la réunion en sous-préfecture mais il convient de s'assurer des possibilités de cette proposition avant d'avancer le sujet.
Mr Liberge du Département de Seine-Maritime a indiqué pour sa part que même si le syndicat disposait des possibilités financières, les études de conception nécessitent un temps incompressible.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Débat d'orientations budgétaires 2024 – Délibération 2023-03-18

Le débat complet (3 compétences) a été réalisé au point du débat sur les orientations budgétaires pour l'eau potable.

Vente d'un véhicule – Délibération N°2023-03-26

Concernant ce sujet, Monsieur le Président indique qu'aucune mairie du territoire syndical ne s'est positionnée pour l'acquisition du véhicule utilisé par le technicien SPANC.

Monsieur le Président a connaissance de potentiels acquéreurs particuliers.

Un particulier souhaite acquérir le véhicule pour le 25/03/2024 au prix fixé soit 7 000 € TTC.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte qu'aucune commune du territoire syndical ne s'est positionnée pour l'acquisition,
- Valide la vente du véhicule à un particulier,
- Lui attribue pour la somme de 7 000 € TTC,
- Autorise Mr le Président à réaliser l'ensemble des démarches pour mener à bien la vente
- Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif, budget qui a supporté l'achat.

QUESTIONS DIVERSES

Montant de la trésorerie

- Cf rapport sur les orientations budgétaires

Fin de séance : 23h25

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 21/03/2024 :

Objet	N° d'ordre	Votants
Décisions et arrêtés pris depuis le 23/01/2024	2024-03-13	21
CET plafond à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques	2024-03-14	21
Prime efficience (prime nouvelle)	2024-03-15	18
Titres restaurant	2024-03-16	19
AEP-AC : Accord-cadre à bons de commande	2024-03-17	21
AEP-AC- ANC: Débat d'Orientations Budgétaires	2024-03-18	21
Eau Potable : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les missions en eau potable pour les phases « i » et » « j »	2024-03-19	21
Eau Potable : Délibération tarifaire – à compter du 01/04/2024	2024-03-20	21
Eau Potable : Créances éteintes	2024-03-21	21
AEP-AC : Nouvelles prescriptions techniques pour les lotissements	2024-03-22	20
Assainissement Collectif : SGEP et ECP sur réseau unitaire prolongation de délai pour le maître d'œuvre	2024-03-23	21
Assainissement Collectif : Délibération tarifaire – à compter du 01/04/2024	2024-03-24	21
Assainissement Collectif : Créances éteintes	2024-03-25	21
Assainissement Non Collectif : Vente d'un véhicule	2024-03-26	21

Aux registres les signatures.